



CONFÉRENCE

Quarante-troisième session

Rome, 1-7 juillet 2023

Évaluation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022)

Résumé

L'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré 2022 «Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales» (ci-après appelée «AIPAA – 2022») et désigné l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comme principal organisme chargé de conduire sa mise en œuvre en collaboration avec les gouvernements, des organisations internationales et les acteurs non étatiques concernés.

Le principal objectif de l'AIPAA – 2022 était d'attirer l'attention sur le rôle que jouent les petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales dans la sécurité alimentaire et la nutrition, l'éradication de la pauvreté et l'utilisation durable des ressources naturelles – de façon à faire mieux comprendre ce rôle au niveau mondial et encourager à agir davantage en leur faveur. Un autre objectif était de promouvoir le dialogue entre les différents acteurs et de permettre aux petits producteurs de se faire mieux entendre et de peser davantage sur les politiques et les processus de prise de décisions.

Le fait est que les activités de promotion et de célébration de l'AIPAA – 2022 ont contribué à sensibiliser divers acteurs à l'importance de la pêche et de l'aquaculture artisanales, en s'appuyant sur toute une gamme d'outils – création d'un site web spécifique, conception de supports de communication et d'identité visuelle complets, élaboration d'un Plan d'action mondial pour l'AIPAA – 2022, et activités de diffusion numérique stratégiques. Tout au long de cette année, la FAO et les parties prenantes ont organisé des ateliers, des manifestations et des webinaires dans les régions et élaboré un grand nombre de publications pour promouvoir cette année internationale, mettre en lumière les contributions importantes de la pêche et de l'aquaculture artisanales et faire avancer les discussions sur les moyens d'assurer leur viabilité socioéconomique et écologique à long terme.

La cérémonie de clôture de l'AIPAA – 2022 s'est tenue dans un format hybride, en ligne et à Rome (Italie), le 31 mars 2023. Les recommandations de cette année internationale sont un appel avisé à maintenir l'élan créé durant l'AIPAA au-delà de sa date de clôture officielle et à ouvrir à sa suite une ère nouvelle de soutien à la pêche et à l'aquaculture artisanales.

Il est impératif de continuer d'aider la pêche et l'aquaculture artisanales en tant que composantes essentielles de systèmes alimentaires sains. Il convient d'attirer tout particulièrement l'attention sur leur contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'éradication de la pauvreté et à

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que sur l'appui qui doit être apporté pour promouvoir et assurer la viabilité à long terme de ces fonctions, conformément aux principes énoncés dans les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale).

Suite que la Conférence est invitée à donner

La Conférence est invitée à:

- a) approuver le présent rapport et à noter les importants progrès accomplis à tous les niveaux dans le cadre de l'AIPAA – 2022;
- b) rappeler l'importance de la pêche et de l'aquaculture artisanales pour la réalisation des Objectifs de développement durable d'ici à 2030 et pour la concrétisation des *quatre améliorations* et de la «transformation bleue» de la FAO;
- c) encourager les Membres de la FAO et d'autres parties prenantes à maintenir l'élan créé pendant l'AIPAA – 2022 en prenant des engagements et des mesures en faveur des petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales, conformément aux principes des Directives sur la pêche artisanale, et notamment en apportant leur soutien à l'organisation des futurs sommets de la pêche artisanale.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Nicole Franz
Spécialiste de la planification des pêches
Division des pêches et de l'aquaculture
Tél.: +39 06570 53031
Courriel: Nicole.Franz@fao.org

I. Contexte

1. Sur une proposition du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à sa 72^e session, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2022 «Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales» («AIPAA – 2022»), invitant la FAO à jouer le rôle de chef de file à cet égard, en collaboration avec d'autres organismes et organes concernés du système des Nations Unies.
2. La FAO a hébergé le secrétariat de l'AIPAA – 2022 et établi le Comité directeur international de l'AIPAA – 2022 en novembre 2020. Ce comité était présidé par le Ministre de la production de la République du Pérou et composé de représentants régionaux des États membres, d'organismes du système des Nations Unies, d'organisations de la société civile (OSC), d'instituts de recherche et d'organisations non gouvernementales (ONG).
3. Le lancement officiel de l'AIPAA – 2022 le 19 novembre 2021 a donné le coup d'envoi de célébrations qui visaient à mieux faire comprendre la contribution de la pêche et de l'aquaculture artisanales au bien-être de l'humanité, à l'éradication de la pauvreté et aux systèmes alimentaires sains, à encourager le dialogue entre les différents acteurs et à donner aux petits producteurs d'aliments d'origine aquatique les moyens d'unir leurs forces pour mieux se faire entendre et peser d'un poids plus important sur les politiques et les processus de prise de décisions.
4. Lors de cette cérémonie, qui a été suivie par près de 1 000 personnes, les principaux messages, buts et objectifs de l'AIPAA – 2022 ont été présentés. Le Directeur général de la FAO et les ministres présents ont souligné la contribution apportée par les petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales à la sécurité alimentaire, à la nutrition, aux moyens d'existence et à la gestion responsable de l'environnement à l'échelle mondiale. Des témoignages sur la faculté d'innovation des petits pêcheurs et pisciculteurs dans le contexte du développement durable ont également été présentés.
5. La pandémie de covid-19 a eu une incidence sur la préparation et la mise en œuvre des célébrations de l'AIPAA – 2022. Malgré ces difficultés, notamment l'absence de fonds fiduciaire consacré à l'événement, les célébrations autour de l'AIPAA – 2022 ont permis de sensibiliser divers acteurs, en particulier les administrations nationales, les ONG, les OSC, les organismes intergouvernementaux, les médias, le secteur privé, les éducateurs, les petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales, ainsi que le grand public, à la contribution essentielle de ce secteur à l'efficacité et à la résilience des systèmes alimentaires.

II. Résultats

6. Le secrétariat de l'AIPAA – 2022 a coordonné les célébrations conformément au Plan d'action mondial pour l'AIPAA – 2022. Le Comité directeur international de l'AIPAA – 2022 a donné des indications et fourni une assistance aux fins de l'organisation des célébrations, y compris en facilitant la création de comités régionaux et la mobilisation du soutien politique et financier nécessaire dans les différentes régions ou zones d'influence.
7. Les principaux résultats attendus de l'AIPAA – 2022 ont été organisés en quatre domaines d'action:
 - a. Renforcement de la sensibilisation
 - b. Renforcement de l'interface entre science et politiques
 - c. Autonomisation des parties prenantes
 - d. Renforcement des partenariats
8. La FAO a coordonné la mise en œuvre d'une stratégie globale de promotion de l'AIPAA – 2022 en s'appuyant sur le site web créé pour l'événement, qui centralisait les informations utiles, telles que les objectifs et les messages clés, et les ressources d'appui à la mobilisation des parties prenantes. Toutes les personnes et organisations engagées en faveur de l'AIPAA – 2022 ont utilisé l'identité visuelle de l'événement, support d'une représentation unifiée déclinée en 15 langues, pour accroître leur force d'impact. Un manuel de communication et une boîte à outils complets et

orientés vers l'action ont été mis à la disposition des défenseurs de l'AIPAA – 2022 pour les guider dans l'organisation des célébrations. Ce matériel comprenait des informations sur le dossier multimédia complet, des supports promotionnels, des messages clés, des messages ciblés sur des publics spécifiques et des suggestions de mesures destinées à différents acteurs, leur indiquant comment participer à l'AIPAA – 2022 et populariser l'événement. Ces supports ont été largement utilisés lors des manifestations, dans des publications et sur les réseaux sociaux.

9. La FAO et ses partenaires ont organisé toute une série d'activités de célébration et de promotion de portée mondiale, régionale et nationale. De nombreux webinaires, conférences, formations, tables rondes, expositions et forums ont été coorganisés avec différents partenaires, favorisant les synergies et donnant plus de visibilité à l'événement. Ces manifestations ont offert une caisse de résonance aux messages de l'AIPAA – 2022 et tiré parti des avantages procurés par les partenariats multipartites entre les gouvernements, les organisations de pêche et d'aquaculture artisanales, les centres de recherche, les établissements d'enseignement, les médias, les acteurs non étatiques et la société civile. Deux cent soixante-huit manifestations confirmées ont été postées sur le site web de l'AIPAA – 2022.

10. À la clôture de l'AIPAA – 2022, les participants ont dressé un compte rendu des publications qu'ils lui avaient consacrées. Au total, ce sont 249 publications, rédigées dans 17 langues, qui ont célébré, fait connaître ou mentionné cette Année internationale – articles, vidéos, déclarations, appels à l'action, communiqués de presse, notes d'orientation, livres, infographies et rapports techniques.

11. Pour contextualiser les célébrations et encourager une promotion axée sur l'action tout au long de l'année, deux lancements régionaux et 12 lancements nationaux ont fait écho aux messages formulés lors du lancement mondial^{1,2}. Ces manifestations ont rassemblé des responsables gouvernementaux et des intervenants de haut rang et servi de plateforme pour présenter dans les régions ou pays considérés les perspectives, les défis et les solutions qui leur sont propres.

12. Un sommet de la pêche artisanale a été organisé du 2 au 4 septembre 2022 par le Groupe de travail sur les pêches du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et le pôle de collaboration et de ressources sur la pêche artisanale, avec l'appui de la FAO. Ce sommet visait à encourager une collaboration et un dialogue légitimes entre les petits pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche artisanale, les principaux défenseurs, les partenaires et les décideurs à quelques jours de la 35^e session du Comité des pêches de la FAO (COFI). Les participants ont exposé leurs difficultés et travaillé de concert pour définir une vision commune autour des principaux enjeux de la pêche artisanale. Ils ont également proposé des solutions concrètes pour ouvrir une nouvelle ère de soutien à la pêche artisanale et aux communautés qui en dépendent.

13. Une attention particulière a été accordée à la pêche artisanale tout au long de la session du Comité des pêches de 2022 et dans l'ensemble du rapport correspondant, notamment en ce qui concerne les activités menées dans le cadre de l'AIPAA – 2022, et une recommandation a été formulée en faveur de l'organisation d'un sommet de la pêche artisanale qui se tiendrait tous les deux ans, avant la session du Comité des pêches.

14. L'AIPAA – 2022 a également été l'occasion de communiquer les résultats préliminaires de l'étude intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles» (Illuminating Hidden Harvests, IHH), une initiative mondiale de la FAO, de l'Université Duke et de WorldFish qui vise la production et la diffusion d'éléments factuels sur les avantages, les interactions et les incidences associés à la pêche artisanale et aux travailleurs de ce secteur. Les données issues de l'étude IHH contribueront à éclairer tous les niveaux des processus de prise de décisions et d'élaboration des

¹ Lancements régionaux: Région Amérique latine et Caraïbes le 19 novembre 2021; région Pacifique le 31 mars 2022.

² Lancements nationaux: en Ouganda en novembre 2021, au Ghana, en Jamaïque, en République-Unie de Tanzanie, en Türkiye et en Ouzbékistan en mars 2022, au Tadjikistan en avril 2022, au Malawi et en Zambie en mai 2022, en Namibie en juin 2022 et à Madagascar et en Uruguay en juillet 2022.

politiques et donneront aux petits pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche artisanale les moyens de défendre eux-mêmes leur cause.

15. De nombreuses activités organisées dans le cadre de l'AIPAA – 2022 ont voulu montrer le côté humain de la pêche et de l'aquaculture artisanales. Des initiatives narrant l'histoire de personnes et de lieux particuliers ont permis d'en savoir un peu plus sur les femmes, les hommes et les jeunes qui travaillent dans la pêche et l'aquaculture artisanales et offert un moyen d'amplifier et faire entendre directement la voix des petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs de ce secteur. Parmi les contributions à ce corpus de travaux, citons la série «My Story» («Mon histoire») de la FAO, dont les 12 récits, disponibles dans toutes les langues des Nations Unies, mettent en scène des intervenants et des défenseurs qui analysent différents thèmes, mettent en avant les réussites associées aux initiatives régionales et recommandent des solutions pour soutenir la pêche et l'aquaculture artisanales.

16. Le succès de l'AIPAA – 2022 a été renforcé par le rôle qu'y ont tenu les partenariats. L'Année internationale a célébré et encouragé la création de plusieurs nouveaux partenariats internationaux et régionaux et le développement et le renforcement des partenariats existants, et son succès s'explique en grande partie par la mobilisation de ses défenseurs et autres organisations et personnes représentant l'ensemble des groupes de parties prenantes à travers le monde.

17. L'AIPAA – 2022 a permis aux petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales, ainsi qu'à leurs défenseurs, de s'exprimer directement au fil des célébrations et a donné un élan et créé des possibilités pour l'élaboration et la mise en avant de communiqués, de déclarations et d'appels à l'action collectifs visant à faire avancer les activités et les engagements dans un cadre unifié. Les recommandations de l'AIPAA – 2022 se sont inspirées de ces appels et déclarations, garantissant ainsi que les actions futures seront menées sous l'impulsion des petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs du secteur.

18. Les recommandations sont des messages de haut niveau qui définissent les contours d'une action de soutien conforme aux engagements existants, en particulier la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, qui a été réclamée avec insistance tout au long de l'AIPAA – 2022.

19. Ces recommandations font écho aux piliers sur lesquels s'articulait le Plan d'action mondial de l'AIPAA – 2022:

- a. Viabilité écologique: pérenniser la pêche et l'aquaculture artisanales par l'intégration des considérations liées à la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources. Favoriser la participation active des acteurs de la pêche et de l'aquaculture artisanales à l'utilisation, la gestion et la préservation durables des ressources. Renforcer l'intégration et la reconnaissance des savoirs traditionnels.
- b. Viabilité économique: œuvrer au renforcement et à l'autonomisation de chaînes de valeur qui soient équitables et inclusives. Renforcer le rôle des pratiques durables qui réduisent le gaspillage alimentaire et augmentent les possibilités de génération de revenus. Améliorer l'accès aux ressources financières et aux marchés. Renforcer la représentation de la pêche et de l'aquaculture artisanales dans les processus de prise de décisions en promouvant l'auto-organisation et l'action collective à toutes les étapes de la chaîne de valeur. Faire en sorte que les plans pour l'économie bleue protègent la pêche et l'aquaculture artisanales.
- c. Viabilité sociale: garantir les droits sociaux des petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales. Encourager le développement et le renforcement des systèmes de protection sociale dans ce secteur, selon une approche fondée sur les droits humains qui prenne en considération la culture et le contexte local, y compris les savoirs traditionnels, locaux et autochtones.
- d. Gouvernance: garantir des processus de consultation et de participation inclusifs et légitimes. Soutenir la participation active, libre, efficace, pertinente et éclairée des parties prenantes aux processus et aux décisions qui auront des conséquences pour elles, y compris au travers d'une cogestion effective ou d'une gouvernance partagée. Faire

entendre la voix des petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales dans les processus internationaux pertinents.

- e. Égalité et équité femmes-hommes: garantir la participation égale des femmes. Reconnaître et renforcer le rôle des femmes à toutes les étapes de la chaîne de valeur et faire des investissements dans les services d'appui une priorité. Aider les femmes en tant que parties prenantes clés et agents du changement, qui contribuent pour une part importante aux succès et qui, par leur travail, renforcent leur autonomie. Offrir des possibilités et des ressources équitables pour favoriser la mobilisation et l'exercice de responsabilités.
- f. Sécurité alimentaire et nutrition: reconnaître et soutenir la contribution de la pêche et de l'aquaculture artisanales à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Renforcer la position de la production artisanale d'aliments aquatiques dans les stratégies nationales, régionales et mondiales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Faire en sorte que les aliments aquatiques issus de la pêche et de l'aquaculture artisanales et leur importance pour les systèmes alimentaires locaux soient pris en compte dans les processus décisionnels pertinents.
- g. Résilience: créer des communautés d'artisans pêcheurs et aquaculteurs résilients. Prendre acte de la vulnérabilité des communautés d'artisans pêcheurs et aquaculteurs au changement climatique et à d'autres chocs externes, et s'efforcer d'y remédier, en prêtant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux peuples autochtones. Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de renforcement de la résilience pour aider les petits pêcheurs, pisciculteurs et travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales à résister, s'adapter et réagir à la dégradation de l'environnement, aux chocs, aux catastrophes et au changement climatique.

20. En plus des recommandations initiales liées aux piliers du Plan d'action mondial pour l'AIPAA – 2022, une proposition complémentaire s'est dégagée avec force des activités de célébration:

- h. La jeunesse au service de la transformation bleue: renforcer le rôle des jeunes pour assurer la viabilité future. Encourager le dialogue, le partage de connaissances et le mentorat intergénérationnels dans les communautés d'artisans pêcheurs et aquaculteurs. Appuyer l'intégration du changement de génération dans les processus de planification pour préserver la continuité de la pêche, des pratiques et des moyens d'existence traditionnels, tout en encourageant l'innovation.

III. Difficultés rencontrées

21. La préparation et la mise en œuvre de l'AIPAA – 2022 ont achoppé sur un ensemble spécifique d'obstacles, liés à la pandémie de covid-19.

22. La focalisation de l'attention mondiale sur la pandémie de covid-19 et l'aide financière que celle-ci a nécessitée n'ont pas permis de consacrer à l'AIPAA – 2022 un fonds fiduciaire mondial spécifique. Néanmoins, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) et la Norvège ont affecté une partie des fonds précédemment alloués à la pêche artisanale aux célébrations de l'AIPAA – 2022. L'Union européenne (UE) a octroyé un financement spécifique pour les activités de l'AIPAA – 2022 menées dans la région de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest.

23. En outre, bien qu'une partie de ces fonds ait été utilisée pour soutenir des activités qui concernaient également les petits artisans pisciculteurs, l'aquaculture artisanale a représenté une part beaucoup plus faible des initiatives de l'AIPAA – 2022 que cela n'aurait été le cas au cours d'une année où elle aurait bénéficié de contributions extrabudgétaires spécifiques. Pour les prochaines Années internationales, il sera nécessaire de garantir à l'avance des ressources suffisantes, de façon à pouvoir mener à bien des tâches essentielles profitant à l'ensemble des principales parties prenantes de l'Année.

24. À cause du manque de fonds à consacrer à la mobilisation de ressources et des restrictions directement liées à la pandémie de covid-19, de nombreuses manifestations ont été organisées en ligne ou dans un format hybride. Toutefois, après plusieurs années de restrictions liées à la covid-19, de nombreuses organisations et parties prenantes ont amélioré leurs capacités et leurs facultés d'adaptation au format virtuel, ce qui a permis d'organiser des manifestations d'un rapport coût-efficacité avantageux et d'assurer une plus large participation des parties prenantes, notamment celles qui, en général, ne disposent pas de ressources suffisantes pour assister aux événements se déroulant en présentiel.

IV. Maintenir l'élan créé par l'AIPAA – 2022 après sa clôture

25. Les participants à la cérémonie mondiale de clôture de l'AIPAA – 2022, qui s'est tenue en format hybride le 31 mars 2023, ont appelé à maintenir l'élan créé durant l'année et à ouvrir une nouvelle ère de soutien à la pêche et à l'aquaculture artisanales.

26. La FAO, les gouvernements et toutes les autres parties prenantes sont encouragés à diffuser sans relâche les principaux messages et recommandations de l'AIPAA – 2022, et à leur donner suite en s'appuyant sur les possibilités et initiatives existantes ou en en créant de nouvelles.

27. La FAO intégrera les principaux thèmes et recommandations dans les travaux de la Division des pêches et de l'aquaculture (NFI) et d'autres organes, tout particulièrement dans le contexte de la célébration du dixième anniversaire des Directives sur la pêche artisanale et de la mise en œuvre du plan par étapes de la transformation bleue de l'Organisation.

28. La FAO organisera et accueillera en tant que co-hôte le sommet de la pêche artisanale, une manifestation participative qui se tiendra tous les deux ans avant la session du Comité des pêches, principalement à l'intention des acteurs de la pêche artisanale, et qui aura pour but d'œuvrer collectivement à l'avancement de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, suite à l'avis favorable émis par le Comité des pêches en septembre 2022.

29. La FAO confèrera à l'aquaculture artisanale un rôle et des capacités renforcés dans le cadre des Directives relatives à l'aquaculture durable que l'Organisation et les membres sont en train de préparer.

30. La FAO donnera suite à une recommandation formulée par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) à sa vingtième session, qui demandait qu'une étude de l'impact de la pêche industrielle sur les droits des peuples autochtones en matière de pêche traditionnelle soit réalisée, pour présentation en 2024.

31. Il existe de nombreuses autres possibilités de pérenniser l'AIPAA – 2022: en effet, celle-ci s'inscrivait à la fois dans la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), dans la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), dans la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), dans la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et dans le Programme 2030, et ses recommandations sont conformes aux objectifs de ces diverses initiatives.